VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation remplace, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Bernard ne figure pas parmi les communes dans lesquelles cette taxe s'applique de plein droit.

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut, par délibération, instituer cette taxe sur les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et de mobiliser le parc de logements existant.

Après avoir délibéré ;

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal à compter du **1er janvier 2027**, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

- **PRÉCISE** que cette taxe concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues par la loi, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

- **DIT** que le taux applicable à cette taxe sera fixé dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement servant de base à l'imposition.

- **PREND ACTE** que les dégrèvements afférents à cette taxe sont à la charge de la commune, conformément au VI de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29

Voix contre : 0

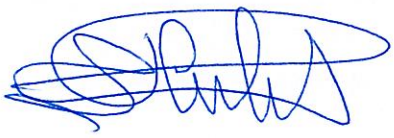
Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.